

Bernadette AZOR
130 rue Louis Carron
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

M. le Préfet de la Réunion
1 rue de la Messagerie
97404 SAINT DENIS Cedex

La Plaine des Palmistes, le 06/12/2019

Objet : Demande d'enregistrement ICPE pour un élevage porcin

Monsieur le Préfet,

Je sollicite l'enregistrement de mon élevage porcin naisseur-engraisseur au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cet élevage, situé sur la commune de La Plaine des Palmistes, fait l'objet d'une régularisation des effectifs à 633 animaux équivalents.
Il sera soumis à l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et entre dans la rubrique N°2102-1 de la nomenclature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernadette AZOR



Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situé sur la commune de la Plaine des Palmistes.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom AZOR BERNADETTE

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0692774470

Adresse électronique BERAZOR974@GMAIL.COM

N° voie 130

Type de voie RUE

Nom de voie LOUIS CARRON

Lieu-dit ou BP

Code postal 97431

Commune LA PLAINE DES PALMISTES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom ALISON CHLOE

Société FRCA

Service ENVIRONNEMENT

Fonction CHARGÉE DE MISSION

Adresse

N° voie 8 BIS

Type de voie ROUTE

Nom de voie ZI N°2

Lieu-dit ou BP

Code postal 97410

Commune SAINT PIERRE

N° de téléphone 0692828359

Adresse électronique C.ALISON-FRCA@ORANGE.FR

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 130

Type de voie RUE

Nom de la voie LOUIS CARRON

Lieu-dit ou BP

Code postal 97431

Commune LA PLAINE DES PALMISTES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Madame AZOR exploite un atelier porcin naisseur-engraisseur de 36 truies productives.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

tableau des effectifs animaux présent dans le dossier

tableau des salles et surfaces de production présent dans le dossier

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte sept silos pour une capacité totale de 30.5 m³.

Une citerne d'eau de 2.5m³ est présente sur le site pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure du réseau.

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans la fosse enterrée et couverte.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	totalité de la commune
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Élevage situé dans l'aire d'adhésion du PNR
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé en décembre 2011 - Site d'élevage dans zone de prescription "aléa faible à modéré mouvement de terrain"
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ensemble des nappes de l'Île de la Réunion
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque incendie dû à un dysfonctionnement électrique Risque de pollution accidentelle due aux effluents d'élevage
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sanitaire lié à une mauvaise maîtrise des effluents d'élevage : l'exploitant doit veiller au maintien de l'étanchéité du réseau de collecte et des ouvrages de stockage, ainsi qu'à respecter le plan d'épandage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation camion d'aliments Circulation camion GDS pour ramassage des cadavres Circulation camion CPPR pour enlèvement et livraison Circulation tracteur+tonne à lisier pour évacuation du lisier
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances olfactives générées par les animaux et les effluents
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émanation de gaz (NH3) : système de ventilation adapté, efficace et entretenu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux de lavage stockées dans les ouvrages de stockage jusqu'à épandage. Les eaux de pluie ne sont pas captées mais ne sont pas souillées.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents d'élevage (lisier) stockés dans les ouvrages de stockage adaptés (préfosses et fosses) jusqu'à épandage (plan d'épandage)
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cadavres d'animaux, collectés et traités par le GDS DASRI, collectés et traités par filière spécialisée Autres déchets, recyclables ou ultimes, collectés et traités par la CIREST

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

NEANT

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

NEANT

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A St Pierre

Le 06/12/19.

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PLAN BATIMENT, PLAN EPANDAGE, T13, CONTRAT COLLECTE DASRI	

Bernadette AZOR
130 rue Louis Carron
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

M. le Préfet de la Réunion
1 rue de la Messagerie
97404 SAINT DENIS Cedex

La Plaine des Palmistes, le 06/12/2019

Objet : Demande de dérogation d'échelle pour un plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées, l'article R512-46-4 précise que le plan d'ensemble à joindre à la demande doit être réalisé à l'échelle 1/200. Or, pour des raisons pratiques et de lisibilité, ce plan a été réalisé à une échelle 1/1000.

Je vous demande donc de m'accorder une dérogation d'échelle pour cette pièce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bernadette AZOR



ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
l'Environnement

RUBRIQUE N°2102-1 DE LA NOMENCLATURE

Bernadette AZOR
130 rue Louis Carron
97431 LA PLAINE DES PALMISTES



2019

DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2.1 Identité et Coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION	3
3.1 Adresse de l'installation	3
3.2 Emplacement de l'installation	3
4. INFORMATIONS GENERALES	6
4.1 Description.....	6
4.2 Critère.....	8
4.3 Activité.....	8
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	8
5.1 Article 1 ^{er} : Effectif animaux.....	8
5.2 Article 5 : Implantation.....	8
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	8
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	9
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques.....	9
5.6 Article 11 : Aménagement.....	9
5.7 Article 12 : Accessibilité	10
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	10
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	10
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention.....	11
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	11
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau.....	12
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage.....	12
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	13
5.15 Article 26 : Généralités.....	13
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage.....	13
5.17 Article 27-3 : Interdiction d'épandage et distances.....	13
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	13

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	13
5.20 Article 32 : Bruit.....	14
5.21 Article 33 : Généralités.....	14
5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets.....	14
5.23 Article 35 : Elimination.....	15
6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION.....	15
7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....	15
LISTE DES ANNEXES	

1. INTITULE

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situé sur la commune de La Plaine des Palmistes.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Madame Bernadette AZOR

Téléphone : 06.92.77.44.70

Adresse électronique : bernadette.azor@orange.fr

Adresse : 130 rue Louis Carron – 97431 La Plaine des Palmistes

Numéro SIRET : 41099716700011

Annexe : Attestation AMEXA et capacités techniques

La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur.

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)

Téléphone : 02.62.96.24.40

Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr

Adresse : 8 bis route de la ZI n°2

Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

3.1 Adresse de l'installation

L'installation se situe rue Louis Caron – 97431 La Plaine des Palmistes.

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation se situe sur le territoire de la commune de Saint Paul, au lieu-dit Villèle.

Section cadastrale : AW

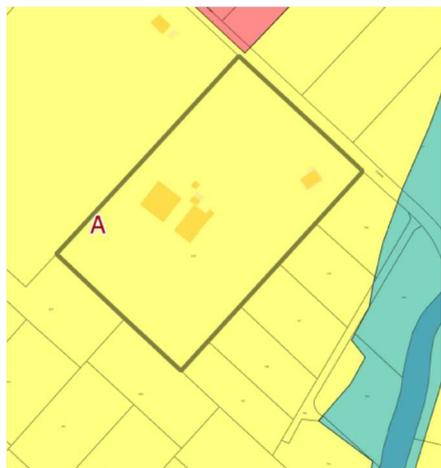
Parcelles : 350

Superficie totale : 2.8 ha

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Le PLU de la Plaine des Palmistes a été approuvé le 29 mai 2013.
L'exploitation se situe en zone A du PLU.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
Le PLU de la Plaine des Palmistes présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)



-  R1 : Zone d'interdiction
aléa fort inondation combiné ou non avec un aléa mouvement de terrain
aléa élevé ou très élevé mouvement de terrain combiné ou non avec un aléa inondation
-  R2 : Zone d'interdiction
aléa moyen mouvement de terrain
aléa moyen mouvement de terrain et un aléa nul, faible ou moyen inondation
-  B2 : Zone de prescription
aléa moyen inondation et
aléa faible à modéré mouvement de terrain
-  B3 : Zone de prescription
aléa faible à modéré mouvement de terrain

L'exploitation se situe dans une zone d'aléas faible à modéré pour les mouvements de terrain.

4. INFORMATIONS GENERALES

4.1 Description

Madame AZOR exploite un atelier porcin naisseur-engraisseur de 36 truies productives.

Les porcs produits sont écoulés en filière organisée (CPPR).

Les salles sont conduites en tout plein / tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation précédente Déclaration 2010		Situation existante	
	Effectif	AE	Effectif	AE
Truies	36	108	36	108
Verrat	1	3	1	3
Réformes	2	6	2	6
Cochettes	4	4	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	135	27	160	32
Porcs charcutiers (>30kg)	300	300	480	480
TOTAL		448		633

reproducteur=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2AE, porc>30kg=1AE

Salles de production et annexes de l'élevage

BATIMENT	SALLES	SURFACES (m ²)
Bâtiment 1	Post-sevrage 2	25.12
	Post-sevrage 3	25.12
	Engraissement 4	50.25
	Engraissement 5	50.25
	Engraissement 6	50.25
	Engraissement 7	50.25
	Salle « tampon » 1	13.8
	Salle « tampon » 2	13.8
	Salle « tampon » 3	13.8
	Salle « tampon » 4	13.8
	Salle « tampon » 5	13.8
	Salle « tampon » 6	13.8
	Salle « tampon » 7	13.8
	Quai d'embarquement	25.2
Bâtiment 2	Maternité 1	45.45
	Maternité 2	45.45
	Gestante	81.81
	Verraterie-Gestante	81.81
	Post-sevrage 1	50.5
	Engraissement 1	50.5
	Engraissement 2	50.5
	Engraissement 3	50.5
	Quai d'embarquement	25.2
Quarantaine	22	
ANNEXE		876.76
Local technique		28
TOTAL		904.76

Annexe : Plans des bâtiments

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte sept silos pour une capacité totale de 30.5 m³.

Une citerne d'eau de 2.5m³ est présente sur le site pour l'abreuvement des animaux en cas de coupure du réseau.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfossees qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans la fosse enterrée et couverte.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critère

Le site est déjà existant.

Bernadette AZOR a reçu le récépissé de déclaration « installations classées pour la protection de l'environnement » le 22 Septembre 2010 pour 448 AE.

Annexe : Récépissé de déclaration du 22 septembre 2010

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Plus de 450 animaux-équivalents	Installation détenant 633 animaux-équivalents	E

Les installations de stockage d'aliments et l'élevage de bœufs (VA<40 têtes) sont en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage de porcs est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er} : Effectif animaux

Les effectifs de porcs sont de 633 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

La maison (toit gris) implantée dans le rayon des 100 mètres est celle de Madame AZOR.

L'autre bâtiment (toit rouge) est une étable en ruine appartenant à la famille de Madame AZOR.

Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et des 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'installation isolée est entourée de parcelles de prairie de fauche et cannes fourragères appartenant à l'exploitante. L'élevage n'est pas visible depuis la route.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair et tôles rouges pour un des deux bâtiments.

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

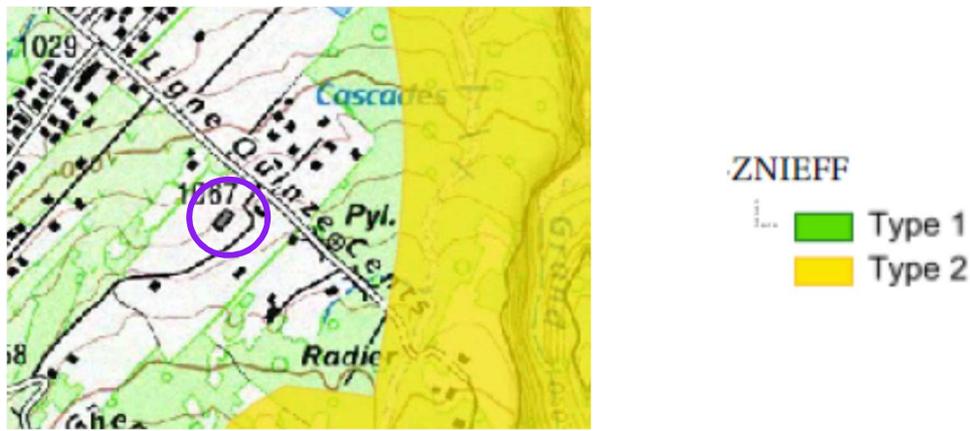
Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Sur son site l'exploitante entretient de nombreuses plantations afin de garantir le maintien agro-écologique et ainsi préserver la biodiversité végétale et animale.

Les installations se situent hors des ZNIEFF.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

En cas de court-circuit l'armoire électrique peut représenter un risque incendie.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Le sol des porcheries est en caillebotis béton intégral et caillebotis plastique pour les salles de post-sevrage.

Le bas des murs est en ciment. Ils sont en bon état général.

Le lisier circule des préfosse vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfosse se situant en dessous des porcheries sont en béton banché ou crépis pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'entrée du site se fait par le chemin Carron Louis.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter le chemin d'accès de l'exploitation.

Annexe : Plan de l'accès sur le plan de localisation des risques

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs :

- 8 extincteurs eau+additif
- 2 extincteurs CO2

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : Attestation de vérification et de conformité des extincteurs

Concernant la protection externe, une borne d'incendie se situe à moins de 200m du site.

Annexe : Plan du positionnement de la borne incendie sur le plan de localisation des risques

Les vannes de coupure de l'électricité ont été commandées et seront posées juste après le dépôt du dossier.

Les consignes de sécurité et d'appels de numéros d'urgence sont affichées à l'entrée des bâtiments.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel agréé.

Annexe : Rapport de vérification des installations électriques

L'exploitante s'engage à le faire faire tous les ans car elle emploie du personnel sur son exploitation.

L'éleveuse doit détenir un registre des risques avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : Plan des installations électriques sur le plan de localisation des risques

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Les bidons de produits dangereux ou pouvant porter atteinte à l'environnement sont stockés dans des bacs de rétention étanches, dans le local technique.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de la Plaine des Palmistes dépend du SAGE Est, adopté par arrêté préfectoral le 21/11/2013.

Le SAGE Est retient six grandes orientations :

- Gestion et protection des milieux aquatiques remarquables,
- Valorisation optimale de la ressource en eau dans le respect des enjeux écologiques,
- Amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population,
- Maîtrise des pollutions,
- Prévention des risques naturels et protection des zones habitées,
- Amélioration de la gouvernance et de la communication en matière de gestion de l'eau.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

La gestion de l'élevage de Madame AZOR est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les installations sont implantées dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée régulièrement.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Un compteur est associé à chacun des deux bâtiments de l'élevage porcin permettant ainsi à l'éleveuse de relever les consommations régulièrement et d'intervenir rapidement en cas de pic de consommation qui pourrait être dû à une fuite.

Les consommations relevées permettent d'estimer que le volume journalier prélevé sur le réseau public est de l'ordre de 4 m³, nettoyage des bâtiments compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est collecté dans les préfossees et dirigé par un réseau étanche vers la fosse de stockage.

Les capacités de stockage mises en place permettent de stocker la totalité des effluents produits pendant au moins quatre mois.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile (en m ³)
Préfossees	443
Fossees	120
TOTAL	563
Besoin réglementaire pour 4 mois de stockage (en m ³)	361.9

Annexe : Tableau 13 - calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas captées par des gouttières. Elles ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans la fosse avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles du plan d'épandage avec un dispositif de type « queue de paon ». Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage présent dans le local technique et tenu à jour par l'éleveuse. Elle doit garder les cinq dernières années en archive.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Toutes les salles sont équipées d'une ventilation dynamique gérée par des régulateurs électroniques qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température. Les salles disposent d'un extracteur d'air sur le toit. Le nettoyage régulier des dispositifs de ventilation permet de limiter les émissions de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les voies de circulations sont aménagées et suffisamment propres pour ne pas entraîner de saleté excessive sur les voies publiques.

Par ailleurs, le site est suffisamment végétalisé et la végétation abondante aux abords agit comme un écran.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que la vidange des préfossees et le nettoyage des salles entre chaque bande permet de réduire ces nuisances.

5.20 Article 32 : Bruit

Les bruits relatifs à l'élevage porcin correspondent à la distribution d'alimentation et aux manipulations des animaux liées à leur arrivée sur l'élevage, aux changements de salles, ainsi qu'à leur départ.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles et le pompage du lisier.

La conception du bâtiment fait que les bruits d'élevage s'entendent peu de l'extérieur. Les salles sont regroupées le long du couloir de service et les portes tenues fermées pour chaque salle.

Afin de limiter les cris des animaux, l'alimentation est distribuée uniformément au sein d'une même salle, les autres salles étant fermées pour éviter que tous les animaux s'agitent en même temps.

Concernant les mouvements d'animaux, ils sont limités, la conduite technique limitant les déplacements à deux changements de salle pour les animaux après sevrage (post-sevrage puis engraissement).

L'arrivée des cochettes ne génère que peu de bruit, les animaux étant livrés par groupe de trois en moyenne toutes les six semaines environ.

L'enlèvement des animaux (porcs charcutiers et réformes) pour leur départ à l'abattoir n'a lieu que tous les quinze jours et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations.

Les camions de livraison d'aliment font une rotation en moyenne toutes les trois semaines, les capacités de stockage limitant leur venue.

Le camion d'équarrissage vient de façon aléatoire, selon les besoins.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux),
- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement,
Les cadavres d'animaux,

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés sur une aire

bétonnée facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les quatre mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : *Contrat de collecte et traitement des DASRI*

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CIREST de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donnera lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Attestation AMEXA
- Capacités techniques
- Plan des bâtiments
- Récépissé de déclaration ICPE du 22 septembre 2010
- Plan du respect aux distances 35m
- Plan du respect aux distances 100m
- Plan de localisation des risques
- Attestation de vérification et de conformité des extincteurs
- Rapport de vérification des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI